



Le Lieu d'Accueil Enfants /Parents (LAEP) itinérant Carnelle Pays de France

Le LAEP est ouvert :

- ❖ Tous les **MERCREDIS matin** (sauf vacances scolaires et jours fériés) de 9h30 à 11h30 à **LUZARCHES** : 15 rue Charles de Gaulle (dans le bâtiment où se situe l'Office du Tourisme).
- ❖ Tous les **VENDREDIS matin** (sauf vacances scolaires et jours fériés) de 9h30 à 11h30 à **MAFFLIERS** : 03 rue de Richebourg.
Toutes les fermetures exceptionnelles seront affichées sur la porte extérieure et à l'intérieur de la structure lorsque celles-ci pourront être anticipées.

L'accès au lieu est libre, gratuit et sans inscription.

Le LAEP est un lieu qui respecte **l'anonymat** des personnes. Seuls quelques renseignements vous seront demandés, en début de séance, à des fins statistiques (lien de parenté adulte-enfant, âge de l'enfant, lieu de résidence, prénom de l'enfant, canal de communication).

Les familles sont libres d'arriver et de partir quand elles le souhaitent dans la limite des horaires du LAEP.

REGLEMENT INTERIEUR

Ce lieu est réservé aux habitants de la Communauté de Communes Carnelle Pays de France.

1- Le LAEP accueille les enfants de **la naissance à leur scolarisation**.

Les enfants doivent être accompagnés par un **adulte référent** (parents, grands-parents, ou autre lien de parenté).

Les futurs parents sont également les bienvenus.

2- Le LAEP est un lieu d'échanges et de partage où chacun doit respecter l'autre.

3- Pour des raisons de sécurité, de qualité d'accueil et pour le confort de tous, le LAEP peut accueillir :

- ❖ A Luzarches, **15** personnes maximum (enfants et adultes)
- ❖ A Maffliers, **20** personnes maximum (enfants et adultes)

Au-delà de ces effectifs, les accueillantes seront en droit de **refuser l'accès au LAEP à votre arrivée**.

4- Chaque adulte présent **est** et **reste responsable** de l'enfant qu'il accompagne et doit posséder une assurance responsabilité civile.

VIE DE GROUPE ET RESPONSABILITES DE CHACUN :

Du côté des adultes référents :

- Les enfants choisissent librement leur jeu et l'adulte l'accompagne dans son choix.
- Afin qu'il soit convivial, l'accueil se fait dans un climat **de confiance, de respect, de discrétion et de tolérance. Aucune violence** ni verbale ni physique n'a sa place au sein du LAEP.
- Le téléphone portable est maintenu de préférence en mode silencieux, son utilisation doit être limité au maximum.
- Chaque parent est en droit de prendre son enfant en photo au sein du LAEP à condition que cela reste ponctuel et strictement individuel (**toute photo d'autres enfants/adultes est strictement interdite**).
- Par mesure d'hygiène, les adultes et les enfants sont invités à prévoir des chaussons pour accéder à la salle de jeux. Pour les adultes, des sur-chaussures sont à disposition si besoin.
- La collation des enfants, hormis les biberons, est limitée à la prise d'eau exceptée pour des événements proposés par la structure.
- Chacun participe au rangement des jeux et des jouets au fur et à mesure de leur utilisation et également lors de son départ.
- **Tout enfant malade ou contagieux ne pourra pas participer au temps d'accueil.**

Du côté des enfants :

Différents espaces sont aménagés pour partager des moments de jeux, faire de nouveaux apprentissages et de nouvelles découvertes avec d'autres enfants.

Je joue librement
en autonomie
sous le regard
attentif de l'adulte



Je ne me fais
pas mal et je
ne fais pas
mal aux
autres.

Je respecte
les
personnes et
le matériel

Du côté des accueillantes :

- Chaque séance proposée dans le cadre du LAEP est encadrée par deux accueillantes.
- Elles sont disponibles, à l'écoute des besoins des familles, favorisent le dialogue, sans jugement et dans un **souci de neutralité bienveillante**.
- Elles obéissent à un devoir de discrétion, sauf exception dans le cadre de la protection de l'enfance et sont garantes du respect des règles (vie collective et sécurité).

Les participants sont tenus de respecter le matériel, les locaux et le présent règlement du LAEP.

Tout manquement aux règles ci-dessus pourra entraîner une interruption du temps d'accueil via l'intervention des accueillantes LAEP.